



# **STATUTS**

**Association  
N.D.C ANGERS VOILE**

Janvier 2022

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1. - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : N.D.C. Angers Voile

Cette association, fondée le 26 Mars 2007, adhère à la Fédération des Associations « Notre Dame des Champs Angers ».

### **ARTICLE 2. - BUT OBJET**

Cette association a pour objet la promotion, l'initiation, le perfectionnement, le développement et la pratique de la voile sous toutes ses formes, d'organiser des manifestations nautiques et toutes les activités connexes ou annexes s'y rapportant.

Elle favorise le vivre ensemble au travers de la pratique du sport.

### **ARTICLE 3. - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Angers, au PAVOA situé 75 avenue du Lac de Maine.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau Exécutif.

### **ARTICLE 4. - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5. - COMPOSITION**

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur, ils peuvent être nommés par le Bureau Exécutif, ce sont des personnes qui rendent ou qui ont rendu des services remarquables à l'association. Tout membre d'honneur perd ce titre s'il est élu au Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.
- Membres actifs, ce sont des membres qui collaborent à la direction et à la gestion de l'association, ils contribuent activement à la réalisation des objectifs et participent régulièrement aux activités. Ils paient une cotisation annuelle.
- Membres Bienfaiteurs, ce sont des membres qui contribuent à aider l'association par des dons ou le paiement d'une cotisation plus élevée. Les membres bienfaiteurs peuvent être des personnes morales s'ils restent en nombre restreint au total. L'approbation du Conseil d'Administration est requise.

### **ARTICLE 6. - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Elle s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association et veille au respect des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

- Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.
- Elle s'engage à assurer le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

L'association s'engage à respecter les règles d'encadrement définies à l'article L.212-1 du Code du Sport exigeant la qualification de ceux qui enseignent, encadrent, animent, ou entraînent une activité physique ou sportive contre rémunération.

## **ARTICLE 7. - COTISATIONS**

Chaque membre de l'association doit payer une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de sa fixation sont détaillées dans le règlement intérieur de l'association.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd :

- Par démission, adressée par écrit au Président
- Par non-paiement de la cotisation pour l'année en cours
- Par radiation prononcée par le Bureau Exécutif pour infraction aux présents statuts ou tout autre motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, selon les modalités détaillées dans le règlement intérieur.
- Par décès (il n'empêche pas de continuer à figurer de manière honorifique parmi les membres bienfaiteurs du club)

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

Cette association est affiliée à la FFVoile. A ce titre, l'association prend l'engagement de se conformer aux statuts, règlement intérieur et à l'ensemble des règlements adoptés par la FFVoile, de respecter les décisions de la FFVoile, de la ligue régionale et du comité départemental dans le ressort desquels se trouve le siège social et d'en respecter les règlements et décisions et, enfin, s'engager statutairement à participer à la mise en œuvre de la politique de la FFVoile.

Tous les adhérents de l'association dont l'activité est liée à la voile devront être titulaires, chaque année, d'une licence de la FFVoile. En ce qui concerne ceux d'entre eux ayant des fonctions dirigeantes ou d'encadrement ou pratiquant des activités compétitives, (arbitres, moniteurs, entraîneurs et autres collaborateurs bénévoles ou rémunérés) cette licence est obligatoirement une licence club FFVoile.

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres fédérations, associations, unions ou regroupements par proposition du Conseil d'Administration votée en Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations des membres,
- Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements et des communes,

- Du revenu des biens et des valeurs appartenant à l'association,
- Du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- Toutes les autres ressources qui ne sont pas interdites par la loi et qui

sont nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association. (*Exemple : le produit des fêtes et manifestations, les recettes de contrat de partenariat. Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses permettant de justifier de l'emploi des fonds*)

## **ARTICLE 12. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation, ainsi que les salariés de l'Association.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Les invitations comportant l'ordre du jour ainsi que les documents essentiels doivent être envoyées aux membres au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Cet invitation peut se faire via des moyens de communication électroniques.

Sur décision du Bureau Exécutif, des moyens de communications vidéo peuvent être utilisés pour la tenue de l'Assemblée Générale. Des moyens de vote dématérialisés peuvent aussi être utilisés en complément total ou partiel des procédures classiques.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Ne peuvent être abordés et soumis au vote, que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Les comptes de l'Association doivent être approuvés par l'Assemblée Générale dans un délais de 6 mois maximum à compter de la clôture de l'exercice.

Chaque membre électeur dispose d'une voix. Un mode de vote dématérialisé peut être mis en place. Un électeur peut donner mandat de représentation à un autre membre électeur. Un membre ne peut en aucun cas avoir plus d'une seule délégation de vote. Le Président à voix prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés, par vote direct, par voie électronique ou par mandat de représentation, sans condition de quorum.

Il est éventuellement procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Est éligible au conseil d'administration toute personne de plus de 18 ans, membre de l'association, à jour de sa cotisation et de sa licence FFV.

L'assemblée générale ratifie le montant des cotisations annuelles.

L'assemblée générale ratifie éventuellement le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres du Bureau Exécutif ou du Conseil d'Administration dans l'exercice de leur activité.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Sur demande du Conseil d'Administration ou d'un quart des adhérents présents, elle peut néanmoins se faire à bulletin secret.  
L'élection des membres du Conseil d'Administration obéira à la règle ci-dessus.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 13. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, notamment pour la modification des-dit statuts, projet de fusion, projet de dissolution ou pour des actes portant sur des actifs immobiliers.

Les modalités de convocation et de déroulement de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles décrites dans l'article 12.

Les décisions sont prises au deux tiers des suffrages exprimés, par vote direct, par voie électronique ou par mandat de représentation, sans condition de quorum.

### **ARTICLE 14. - CONSEIL D'ADMINISTRATION .**

L'association est dirigée par un Conseil de 6 membres minimum et 16 membres maximum, élus pour un mandat de 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il définit et met en oeuvre la politique générale de l'association, dans le cadre global validé par l'Assemblée Générale.. Ses prérogatives s'étendent sur les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale ordinaire ou à l'assemblée générale extraordinaire.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. La réunion peut se faire au moyen de visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances, les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

En cas de besoin, le conseil d'administration peut créer des commissions, mais reste seul décisionnaire exécutant.

### **ARTICLE 15. – LE BUREAU EXECUTIF**

Le conseil d'administration élit au scrutin secret parmi ses membres, un Bureau Exécutif composé de :

- 1) Un·e président·e
- 2) Éventuellement un·e ou plusieurs vice-président·e·s
- 3) Un·e secrétaire et, éventuellement, un·e secrétaire adjoint·e
- 4) Un·e trésorier·e, et, éventuellement, un·e trésorier·e adjoint·e

A noter que le rôle de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions opérationnelles qui permettent le bon fonctionnement de l'association dans le cadre la politique générale définie par le Conseil d'Administration.

Les rôles et responsabilités des membres du Bureau Exécutif sont précisés dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 16. – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 17. - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est préparé par le Bureau Exécutif puis validé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il fera l'objet d'un affichage public dans les locaux de l'association.

#### **ARTICLE 18. – MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts, ainsi que les projets de fusion avec une autre association sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 12.

Le projet de modification des statuts de l'Association devra être préalablement présentée à la Fédération des Associations « Notre Dame des Champs Angers » qui disposera d'un délai de 30 jours pour rendre un avis consultatif.

#### **ARTICLE 19. - DISSOLUTION**

Le projet de dissolution de l'association est de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 12.

Le projet de dissolution de l'Association devra être préalablement présentée à la Fédération des Associations « Notre Dame des Champs Angers » qui disposera d'un délai de 30 jours pour rendre un avis consultatif.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. S'il y a lieu, l'actif net pourra être dévolu à une autre association ayant un objet similaire à l'objet de NDC Angers Voile, ou à défaut, à la Fédération Notre Dame des Champs Angers. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **ARTICLE 20. - LIBERALITES**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

#### **ARTICLE 21. – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le président doit effectuer à la Préfecture du Maine et Loire les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 notamment : les modifications apportées aux statuts et les changements survenus au sein de son Bureau Exécutif dans un délais maximum d'un mois.

#### **ARTICLE 22. – ENGAGEMENTS**

L'association s'engage :

- à respecter les statuts de la Fédération des associations « Notre Dame des Champs Angers »
- à informer la Fédération en cas de changement de représentant de l'association.
- à communiquer à la Fédération une copie du récépissé de la déclaration en préfecture

Fait à Angers, le

*Le Président*  
*Jérôme Gaudin*

*Le Vice-Président*  
*Damien Gérard*

*Le Trésorier*  
*Vincent Briand-Boucher*

*La Secrétaire*  
*Enora Badoual*

*Le Secrétaire-Ajoint*  
*Thierry Bocquel*